

DEPARTEMENT DE L'AIN  
CANTON DE VALSERHONE  
COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/120

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA  
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE  
L'ETAT**

Le Maire de Valsershône,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée le 22/12/2021 en application de l'article L.122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° AT00103321B0025 sollicitée par ALFA 3A représenté par Madame LETENEUR Véronique ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire référencée PC00103321B0102 pour la construction d'une maison relai de 24 logements, sis route de Billiat – Bellegarde sur Valserine – 01200 VALSERHONE.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les pièces complémentaires reçues le 02/03/2022, le 12/04/2022 et le 13/04/2022,

Considérant l'avis favorable de la Sous-commission Départementale de Sécurité Incendie et de panique dans les établissements recevant du public réunie le 15/03/2022,

Considérant l'avis favorable de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant que la présente autorisation de travaux AT00103321B0025 est liée au permis de construire PC00103321B0102,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation est accordée.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique et par la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées mentionnées dans leurs avis susvisés seront strictement respectées.

**Article 3 :** Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux (02) mois qui suivent la date de réception du présent Arrêté. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise au service Départemental d'incendie et de secours et à la Direction Départementale des Territoires pour information.

Fait à Valsershône, le 18/07/2022  
Pour le maire, par délégation,  
La maire déléguée,  
Françoise DUCRET

DEPARTEMENT DE L'AIN  
CANTON DE VALSERHONE  
COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/120

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA  
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE  
L'ETAT**

Le Maire de Valserhône,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée le 22/12/2021 en application de l'article L.122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° AT00103321B0025 sollicitée par ALFA 3A représenté par Madame LETENEUR Véronique ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire référencée PC00103321B0102 pour la construction d'une maison relai de 24 logements, sis route de Billiat – Bellegarde sur Valserine – 01200 VALSERHONE.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les pièces complémentaires reçues le 02/03/2022, le 12/04/2022 et le 13/04/2022,

Considérant l'avis favorable de la Sous-commission Départementale de Sécurité Incendie et de panique dans les établissements recevant du public réunie le 15/03/2022,

Considérant l'avis favorable de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant que la présente autorisation de travaux AT00103321B0025 est liée au permis de construire PC00103321B0102,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation est accordée.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique et par la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées mentionnées dans leurs avis susvisés seront strictement respectées.

**Article 3 :** Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux (02) mois qui suivent la date de réception du présent Arrêté. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise au service Départemental d'incendie et de secours et à la Direction Départementale des Territoires pour information.

Fait à Valserhône, le 18/07/2022

Pour le maire, par délégation,

La maire déléguée,  
Françoise DUCRET



Mis en ligne le 16/09/2022